

# Succesion après le décès de mon epoux

## Par nadege debord, le 01/08/2017 à 12:49

Mon epoux est décédé en septembre dernier.

Il avait 3 filles d un premier mariage.

Et une maison qu il avait acquis avec sa 1ere épouse.

Il m'a donné l'usufruit sur la maison, acte devant notaire.

J avais un livret de caisse d épargne avant de le rencontrer avec 5500 euro .nous en avons rajouté ensuite.

Maintenant, je me retrouve a la rue, les filles de mon mari ont vidées la maison et m ont obligé par la même occasion a mettre la maison en vente. le notaire m ayant dit que j étais obligée de leur donner les clefs, que elles etaient autant propriétaire que moi.

J ai donc donner une clef et elles ont pris tout ce qu il y avait dans la maison.

Avaient elle le droit de prendre les meubles ?

Et par la même occasion m obligé a partir?

Puis je reclamer la somme de depart de mon livret?

Qui doit payer la taxe foncière, tant que la maison n est pas vendue?

Dans l'attente de vos réponses, je vous remercie.

### Par janus2fr, le 01/08/2017 à 13:33

#### Bonjour,

Qui était propriétaire de cette maison "achetée avec sa première épouse" ? Votre mari avait-il racheté la part de son ex-femme ?

Car s'il était seul propriétaire et qu'il vous a fait une donation de l'usufruit, vous pouvez rester vivre dans cette maison jusqu'à la fin de vos jours. Ses enfants n'ont pas à entrer sans votre autorisation et encore moins à vider les meubles.

Mais comme vous dites que le notaire vous a dit qu'ils avaient le droit, j'ai l'impression que la situation n'est pas aussi claire que cela, ou alors, ce notaire vous a lésé...

### Par nadege debord, le 01/08/2017 à 15:16

La maison était a mon époux.avec sa 1ère femme ,il s était donné au dernier vivant.je pense aussi que le notaire m a berné.

Penser vous que je puisse avoir un recours en justice?

Merci pour vos réponses	

Et pour le livret et la taxe foncière pouvez vous me renseigner?